

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 FEVRIER 2024**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 37  
Nb. de représentés : 8  
Nb. d'absents : 8

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

**AFFAIRE N° 31/1467 :**

Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Autorisation de signature de l'avenant n°2 au lot n°1 « Terrassement / VRD / Espaces verts »

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. VALY Nazir (par Monsieur Mohammad OMARJEE), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur Willy TAN), MALET Viviane (par Monsieur Stéphane DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur Jean Paul BRET), HOARAU Berthe Denise (par Madame Anne Marie PAPY), BELLON Stéphane (par Monsieur Olivier NARIA), ARAYE Hélène (par Madame Marie Claire GUIEN), RIVIERE Christelle (par Madame Marie Claude PALIOD).

**ABSENTS :**

MM. FONTAINE Michel, VON-PINE Bernard, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 01 mars 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 21 février 2024.



Accusé de réception en préfecture  
974-219740163-20240227-314\_467-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Michel FONTAINE

**Affaire n°31/1467 : Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Autorisation de signature de l'avenant n°2 au lot n°1 « Terrassement / VRD / Espaces verts ».**

Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°14/649 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°1 « TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS » de l'opération « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris » avec le groupement BUFFI SATP SARL / SARL SAPEF PAYSAGE (cotraitant) pour un montant global et forfaitaire de 1 605 046,85 € HT (hors travaux sur attachements évalués à 17 000,00 € HT, et rémunérés par application du prix unitaire indiqué au bordereau des prix unitaires aux quantités réellement livrées ou exécutées).

Par délibération n°29/1347 du 23 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1. Il a pour objet d'une part, d'arrêter définitivement les prix d'attente faisant l'objet de l'ordre de service n°3 (substitution de la chambre de comptage enterrée par une armoire de comptage aérienne), et d'autre part, de prendre en compte les travaux supplémentaires rendus nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage suite à la synthèse entre les titulaires des lots 1 et 3 sur les passages de réseaux électriques autour des bâtiments.

En cours de chantier, des travaux modificatifs ont été sollicités par le service des sports afin d'offrir aux joueurs un meilleur confort thermique. Ces travaux modificatifs consistent en la mise en place d'une résine de sol extérieur sur l'emprise du terrain noir en lieu et place des marquages sur enrobé prévus initialement au marché, ainsi que les aménagements de gestion des eaux pluviales subséquents.

Afin de limiter l'impact financier résultant de ces travaux modificatifs, l'architecte a proposé diverses moins-values, portant sur une réduction de la surface d'enrobé entre terrains et piste, et son traitement en engazonnement / végétalisation (moins onéreux) pour conduire les eaux pluviales. Ces moins-values ne diminuent nullement la qualité du projet.

L'avenant n°2 a donc pour objet de prendre en compte ces travaux modificatifs, non encore réalisés à ce jour, et contractualise le nouveau montant prévisionnel total du marché (y compris travaux réalisés sur attachements), comme suit :

|                                      |                                 |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| Montant initial .....                | 1 622 046,85 € HT               |
| Montant de l'avenant n°1.....        | + 8 378,56 € HT                 |
| <b>Montant de l'avenant n°2.....</b> | <b>+ 72 533,35 € HT</b>         |
| Nouveau montant.....                 | <b><u>1 702 958,76 € HT</u></b> |
|                                      | <b>1 847 710,25 € TTC</b>       |

L'avenant n°2 entraîne une augmentation du montant initial du marché de + 4,47%. Les avenants n°1 et 2 cumulés conduisent à une augmentation du montant initial du marché de + 4,99%.

Afin de réaliser ces travaux modificatifs, le délai d'exécution des travaux est prolongé de vingt jours.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 321 2313 10411002 24.

**Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

• **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°2 au lot n°1 « TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS» de l'opération « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris », passé avec le groupement BUFFI SATP SARL / SARL SAPEF PAYSAGE (cotraitant), sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;**

• De l'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le directeur général des services, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétence, à signer l'avenant n°2 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE